

MAIRIE
DU
BEAUCET

- 84210 -

☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

Objet : Réglementation circulation permanente
chemin de ronde centre du village

ARRETE DU MAIRE

N° 12112015-02

VU le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;
VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3 et R411-25; ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

Considérant qu'en raison de l'étroitesse de la calade dite chemin de ronde reliant l'angle de la route de la bastide et de la place castel loup au chemin de l'ermitage se trouvant en contre bas, cette voie ne permet pas la circulation des piétons en toute sécurité,

Considérant que cette voie dont la conception de paliers respectifs sur toute sa longueur, au pourcentage pentu prononcé, présente un danger certain par tous véhicules qui pourraient y circuler ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur et cycles de tous types, ainsi que les planches à roulettes, est rigoureusement interdite :

- sur le chemin de ronde, formée par une calade, reliant l'angle de la route de la bastide et de la place castel loup au chemin de l'ermitage.

Article 2 : La signalisation de cette interdiction permanente sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. (panneaux B9b et B7b placés à chaque extrémité du chemin de ronde)

Article 3 : Aux deux entrées de cette voie seront implantées deux barrières placées en quinconce permettant le passage uniquement aux piétons ainsi qu'aux poussettes d'enfants.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pernes les Fontaines.

Fait au Beaucet, le 12 Novembre 2015

Le Maire
François Ille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400117-20151112-12112015-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2015

Publication : 13/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

